

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

COMMUNE D'ERMONT

Par arrêté n° 2021-16401, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit et sur le territoire de la commune d'Ermont, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont, ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie d'Ermont et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur :

- le lundi, mardi, mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h45
- le jeudi de 8h45 à 12h (fermeture le jeudi après-midi)
- le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Ermont qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : **enquete.dupferme@ville-ermont.fr**

Les courriels seront également annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels et courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : **www.ermont.fr**

Monsieur Philippe PION, administrateur territorial retraité, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ermont (Annexe B - Maison communale des Solidarités), afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- **le vendredi 17 septembre 2021 de 9h à 12h,**
- **le lundi 27 septembre 2021 de 13h30 à 16h45,**
- **le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 13h30 à 16h45.**

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie d'Ermont.